



N°DEC115-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT PROCEDANT A LA REFORME D'UN  
AUTOBUS ET A SA VENTE :  
MARQUE NEOPLAN CW-847-ZS  
A LA SOCIETE MONDIAL NEGOCE BUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la réforme et l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000€, y compris par mise aux enchères publique,

**Considérant** l'état de vétusté de l'autobus de marque NEOPLAN immatriculé CW-847-ZS, au vu des frais trop élevés pour une remise en état et des pièces devenues introuvables, une consultation a été faite pour le rachat de cet autobus figurant à l'inventaire sous le n°1604100002.

**Considérant** l'offre de rachat émise par la Société Mondial Negoce Bus sise 13 rue Ethe Virton à Dreux (28100) pour un montant de 1 000 € net de taxes,

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCEDER** à la réforme de l'autobus de marque Neoplan CW-847-ZS.

**Article 2 : D'APPROUVER** la cession de l'autobus immatriculé CW-847-ZS en l'état suivant l'offre de rachat de la Société Mondial Negoce Bus à Dreux jointe en annexe, pour un montant de 1 000 € net de taxes.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président à signer les documents liés à cette vente.

**Article 4 : DE SORTIR** le bien n°1604100002 de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 28 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Julien DUBOIS